

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Duhamel du vendredi, 1^{er} décembre 2017, à 10h à la salle communautaire sise au 1890 de la rue Principale, à Duhamel, sous la présidence du maire monsieur David Pharand.

Sont présents : Messieurs Michel Longtin, Gaëtan Lalande, Noël Picard, Gilles Payer.

Absence motivée : Monsieur Raymond Bisson et madame Marie-Céline Hébert.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Dinel, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée par monsieur le maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Billets d'emprunt pour le règlement d'emprunt 2016-05 concernant une dépense de 1 M \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins (rue Principale et Lac-Gagnon O.)
4. Autorisation de paiement frais d'ingénierie-CIMA+ pour l'ensemble des projets du volet II par CIMA+
5. Amendement de la résolution numéro 2017-11-18595 ch. Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste concernant crédit pour l'ajustement du prix du bitume
6. Période de questions
7. Fermeture de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

2017-12-18618
Ouverture de la séance

Il est **résolu** à l'unanimité

D'ouvrir la séance extraordinaire à 10h15.

ADOPTÉE.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2017-12-18619
Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

Le Conseil approuve l'ordre du jour tel que lu.

ADOPTÉE.

3. Billets d'emprunt pour le règlement d'emprunt 2016-05 concernant une dépense de 1 M \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins (rue Principale et Lac-Gagnon O.)

2017-12-18620 Mandat au Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE.

2017-12-18621 Soumission pour l'émission de billets

| | | | |
|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|
| Date d'ouverture : | 30 novembre 2017 | Nombre de soumissions : | 3 |
| Heure d'ouverture : | 10 h | Échéance moyenne : | 4 ans et 3 mois |
| Lieu d'ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Taux de coupon d'intérêt moyen : | 2,5373 % |
| Montant : | 937 800 \$ | Date d'émission : | 7 décembre 2017 |

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 7 décembre 2017, au montant de 937 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 68 800 \$ | 2,00000 % | 2018 |
| 70 900 \$ | 2,10000 % | 2019 |
| 73 300 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 75 600 \$ | 2,40000 % | 2021 |
| 649 200 \$ | 2,60000 % | 2022 |

Prix : 98,84600

Coût réel : 2,82759 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 68 800 \$ | 2,85000 % | 2018 |
| 70 900 \$ | 2,85000 % | 2019 |
| 73 300 \$ | 2,85000 % | 2020 |
| 75 600 \$ | 2,85000 % | 2021 |
| 649 200 \$ | 2,85000 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,85000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

| | | |
|------------|-----------|------|
| 68 800 \$ | 2,98000 % | 2018 |
| 70 900 \$ | 2,98000 % | 2019 |
| 73 300 \$ | 2,98000 % | 2020 |
| 75 600 \$ | 2,98000 % | 2021 |
| 649 200 \$ | 2,98000 % | 2022 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,98000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE

le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

la Municipalité de Duhamel accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 7 décembre 2017 au montant de 937 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2016-05. Ces billets sont émis au prix de 98,84600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE.

2017-12-18622 Billets d'emprunt pour le règlement d'emprunt 2016-05 concernant une dépense de 1 M \$ et un emprunt du même montant pour des travaux d'amélioration de chemins (rue Principale et Lac-Gagnon O.)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Duhamel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 937 800 \$ qui sera réalisé le 7 décembre 2017, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------|------------------------------|
| 2016-05 | 696 852 \$ |
| 2016-05 | 240 948 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-05, la Municipalité de Duhamel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 décembre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 juin et le 7 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorierière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|--------------|-------------------|--------------------------|
| 2018. | 68 800 \$ | |
| 2019. | 70 900 \$ | |
| 2020. | 73 300 \$ | |
| 2021. | 75 600 \$ | |
| 2022. | 78 200 \$ | (à payer en 2022) |
| 2022. | 571 000 \$ | (à renouveler) |

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE.

4. Autorisation de paiement frais d'ingénierie-CIMA+ pour l'ensemble des projets du volet II par CIMA+

2017-12-18623

Autorisation de paiement frais d'ingénierie CIMA+ pour l'ensemble des projets du volet II par CIMA+

CONSIDÉRANT les travaux complétés sur les chemins du Lac-Doré Nord, Preston et Grande-Baie, dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des Transports du Québec, volet 2;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat par les résolutions 2017-03-18370 et 2017-08-18531 à CIMA+ pour les honoraires d'ingénierie et de surveillance des travaux pour les projets cités ci-haut;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'autoriser les paiements suivant à la firme CIMA+, factures 21710924, 21710925 et 21710852 respectivement dédiés aux projets ci-dessous:

- 1- Chemin Lac-Doré Nord, volet 2, 4,5 km: 9 765.00\$ plus taxes applicables
- 2- Chemin Preston, volet 2 3,8 km: 8 400.00\$ plus taxes applicables
- 3- Chemin de la Grande-Baie, volet 2, 4,8 km: 5 600.00\$ plus taxes applicables

Et ce, conformément aux résolutions 2017-03-18370, 2017-08-18531.

ADOPTÉE.

5. Amendement de la résolution numéro 2017-11-18595 ch. Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste concernant le crédit pour l'ajustement du prix du bitume

2017-12-18624

Amendement de la résolution numéro 2017-11-18595 ch. Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste concernant le crédit pour l'ajustement du prix du bitume

ATTENDU la résolution numéro 2017-11-18595 concernant le décompte progressif des chemins Camille-Poliquin et Pointe-à-Baptiste ;

ATTENDU QU' un crédit a été appliqué concernant l'ajustement du prix du bitume sur le solde à payer du décompte progressif 2 tel que stipulé à la résolution citée en rubrique;

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

La résolution numéro 2017-11-18595 soit amendée de façon à ce que les membres du Conseil autorisent le paiement d'un solde à payer de 9533.86\$ + taxes incluant le crédit de l'ajustement du prix du bitume selon la facture numéro 12182 au montant de 1 902.89\$ + taxes.

ADOPTÉE.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

| |
|---|
| 2017-12-18625 Levée de l'assemblée |
|---|

Il est **résolu** à l'unanimité

QUE,

la séance soit et est levée à 10h25.

ADOPTÉE.

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale et secrétaire-
trésorier

